



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ETRANGERS

### DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR POUR FIN D'ÉTUDES

Les demandes d'autorisation provisoire de séjour pour fin d'études et recherche d'emploi s'effectuent **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** .

Le délai de traitement est d'une durée de **trois mois** à compter de **la réception d'un dossier complet**.

**Veillez lire et suivre attentivement les instructions qui suivent :**

**Vous devez envoyer l'ensemble des pièces de la liste ci-jointe, correspondant à votre situation, et joindre la feuille de renseignement au verso du présent formulaire préalablement renseignée,**

**à l'adresse suivante :**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DII – APS FIN D'ETUDES  
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
94038 CRÉTEIL CEDEX**

**Merci de Joindre des documents au format A4.  
Ne pas agraffer et ne pas découper les documents.**

**NE PRODUISEZ QUE DES COPIES – AUCUN ORIGINAL  
N'ENVOYEZ AUCUN TIMBRE FISCAL.**

**Aucun récépissé ne peut être délivré tant que le dossier est incomplet.**

**Lorsque l'autorisation provisoire de séjour sera établie, vous recevrez une convocation afin de venir la retirer personnellement, en Préfecture.**



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(A remplir en MAJUSCULES, signer et joindre obligatoirement lors de l'envoi de la demande)

NOM : 


PRENOM : 


TÉLÉPHONE PORTABLE : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TÉLÉPHONE FIXE : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MAIL : 


  
EN MAJUSCULES

**EXEMPLE** : jean.dupond@gmail.com **INSCRIRE**: JEAN.DUPOND@GMAIL.COM **ZÉRO = Ø -TIRET: ( \_ ) ( - )**  
8 6

Afin de permettre un traitement plus rapide de votre demande, veuillez préciser les références du Bulletin officiel portant homologation de votre diplôme au grade de master au plan national ou de l'arrêté portant enregistrement de votre diplôme au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles **ou** joindre une attestation de établissement d'enseignement, si ces informations dans le diplôme ou l'attestation de réussite jointe à la demande :

**JE SUIS INFORMÉ(E) QUE LES TITRES, ACTES D'ÉTAT CIVIL ET DOCUMENT PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR FERONT L'OBJET D'UNE AUTHENTIFICATION AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU ORGANISMES QUI LES ONT ÉMIS.**

DATE : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SIGNATURE :

--

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ETRANGERS

### DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR POUR FIN D'ÉTUDES

#### Liste des pièces à fournir (copies exclusivement):

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Les modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Formulaires-en-ligne/Etrangers-en-France>

#### Documents communs

#### Un justificatif de séjour régulier :

- La carte de séjour ou le visa long séjour valant titre de séjour et la vignette OFII, en cours de validité.

#### Les indications relatives à l'état civil :

- Le **passport** en cours de validité (pages d'identité et de validité)
- À défaut, une attestation de dépôt de demande de passeport avec photo datée de moins d'un an, délivré par un consulat.

#### S'il s'agit d'une demande faisant suite à un visa CTOM ou si votre état civil a changé :

- Si vous êtes célibataire : un acte de naissance avec filiation
- Si vous êtes marié : un acte de mariage avec filiation
- Vous avez divorcé : joindre en plus de l'acte de mariage le jugement de divorce (toutes les pages)
- Votre conjoint est décédé : joindre en plus de l'acte de mariage un acte de décès

#### Un justificatif de domicile datée de moins de 3 mois :

- **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : une facture d'électricité **ou** d'eau **ou** de gaz **ou** de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) **ou** d'accès à internet **ou** le bail de location et la dernière quittance de loyer **ou** la taxe d'habitation.
- **Si vous êtes hébergé à l'hôtel** : une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois.
- **Si vous êtes hébergé par un particulier** : une attestation d'hébergement (modèle disponible sur le site internet de la préfecture) datée de moins de trois mois précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, une copie (identité et validité) de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour à la même adresse, carte nationale d'identité ou passeport français), une facture d'électricité **ou** d'eau **ou** de gaz **ou** de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) **ou** d'accès à internet **ou** le bail de location (pages d'entête, du logement et des signatures) et la dernière quittance de loyer **ou** la taxe d'habitation, de l'hébergeant.

- **4 photographies, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes** (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

- La **fiche de renseignements** préalablement renseignée.

- Une **déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie** (si vous êtes marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie) (modèle disponible sur le site internet de la préfecture).

- Une **attestation de réussite à un diplôme équivalent au Master ou un diplôme de Master, délivré par un établissement d'enseignement supérieur** (la présentation de ces justificatifs peut-être différées jusqu'à la décision de votre jury de diplôme).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ETRANGERS

### NOTICE D'INFORMATION POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR POUR FIN D'ÉTUDES ET RECHERCHE D'EMPLOI

L'autorisation provisoire de séjour délivrée en application de l'article L311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permet à l'étudiant étranger qui le souhaite, **titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master** de compléter sa formation par une première expérience professionnelle.

Cette autorisation permet à son titulaire d'occuper tout emploi salarié de son choix dans la limite de **60%** de la durée légale du travail.

A l'issue de la période de recherche d'emploi, celle-ci vaut autorisation de travail à temps plein, sans opposabilité de la situation de l'emploi, dès lors que l'emploi considéré est en rapport avec la formation suivie en France et prévoit un niveau de rémunération au moins équivalent à 1,5 fois le SMIC mensuel. **L'étranger qui occupe cet emploi doit alors déposer, auprès de la préfecture ou sous-préfecture de son lieu de résidence, sa demande de changement de statut dans les 15 jours suivant la conclusion du contrat.**

La demande de changement de statut, transmise par la Préfecture, sera examinée par les services de la main d'œuvre étrangère. Il est précisé que la rémunération équivalente au SMIC est une condition nécessaire mais non suffisante pour un titre de séjour en qualité de salarié ou de travailleur temporaire. La rémunération proposée à l'étranger devra au moins être équivalente à celle dont bénéficie un salarié français occupant le même emploi et l'emploi proposé devra être en rapport avec le diplôme et, le cas échéant, la qualification de l'étranger.

Si le contrat de travail proposé prévoit une rémunération inférieure à 1,5 fois le SMIC mensuel à temps plein, l'étudiant étranger peut déposer une demande de changement de statut auprès de la Préfecture. Cette demande sera instruite dans les conditions de droit commun, en tenant compte notamment de la situation de l'emploi dans le secteur concerné.

V1 / 01.09.2015 / Mise à jour 25.11.2015

